

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

RD 25/145/141E1/141

Communes de St PALAIS/MER-
LES MATHES- St AUGUSTIN

n° d'enregistrement :D 17 T MAR 14

ARRÊTE

ROUTES DEPARTEMENTALES 25/141E1/141/145

MARATHON ROYAN CÔTE DE BEAUTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE -MARITIME

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Messieurs les maires de St Augustin s/Mer, Les Mathes,-La Palmyre et de St Palais s/Mer en date du 16 mars 2017

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur les Routes Départementale 141^e, 25,141,145, pour la raison d'un marathon sur les territoires des communes de St Palais/Mer, Les Mathes, St Augustin.

CONSIDERANT la nécessité pour la sécurité des coureurs, il est nécessaire d'utiliser ce mode gestion trafic

ARRETENT

ARTICLE 1 :La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation du P.R 24+400 au P.R 28+500 pour la journée du 29 Avril 2017 de 7h à 13h sur la Route Départementale 25. Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales 141e1,141,145.

A l'intersection des Routes Départementales 25/141 une déviation sera mise en place pour accéder à la grande Côte par le Golf de Maine Gaudin puis vers La Palud .

ARTICLE 2 : La signalisation de la déviation sera posée et entretenue par l'association « 17 Soupapes » responsable Mr Dumon (06.10.60.08.74) sous le contrôle de la DI Agence Territoriale de Marennes (CG 17), elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de St Palais s/Mer, St Augustin, Les Mathes par les soins du Maire et aux extrémités de l'épreuve sportive par l'association « 17 Soupapes »

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente- Maritime
- Monsieur le Directeur des Infrastructures (Agence de Marennes)
- Monsieur le Maire de St Palais s/Mer
- Monsieur le Maire de St Augustin
- Monsieur le Maire de Les Mathes
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime
- Monsieur le Président de l'association « 17 Soupapes »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle le,

21 MARS 2017

Pour le Président du Département
Le Vice-Président
Le Président

Michel DOUBLET